



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

TIMAB INDUSTRIES à Valambray (14370)



Commune de



Commune de



DEMANDE D'AUTORISATION AVEC ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**Extension de la carrière de carbonates et
aménagement d'une déviation routière**

Réponses aux contributions n°1 à 19

Octobre 2026

AGENCE OUEST

5 rue les Basses Forges
35530 NOYAL/VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON-BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse La Chapelle - 42155
ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30

AGENCE OCCITANIE

DELTA'R 355 rue Desargues
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 48 23 03 35

AGENCE N^{VLLE} AQUITAINE

Forge
79410 ÉCHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20

AGENCE LA RÉUNION

202 chemin Quinton
97410 SAINT-PIERRE
Tél. 06 93 05 46 50

 AVERTISSEMENT

« Toute utilisation ou reproduction, non expressément autorisée au préalable par le maître de l'ouvrage et la société GES, de la présente étude, de ses résultats ou des données qu'elle comporte, même partiels, par extraits ou par citations, est formellement interdite et pourra donner lieu à l'exercice de poursuites judiciaires notamment en concurrence déloyale ou en parasitisme, sans préjudice des sanctions pénales et civiles susceptibles de s'appliquer au titre des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (articles L. 335-2 et suivants). La publication ou la mise à disposition du public de la présente étude sous quelque forme que ce soit pour les besoins de procédures administratives d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration ne confère aucun droit au public d'utilisation ou de reproduction de l'étude, de ses résultats ou de ses données. »

SOMMAIRE

OBJET DU DOCUMENT.....	4
1 CONTRIBUTION N°6.....	6
2 CONTRIBUTION N°15.....	6
3 CONTRIBUTION N°17.....	7
4 CONTRIBUTION N°18.....	8

OBJET DU DOCUMENT

La société TIMAB INDUSTRIES a téléversé en Avril 2026 une demande d'autorisation environnementale tenant compte des projets suivants :

- L'extension de sa carrière sur le site du Mont-Tornu à Valambray (14370), pour pérenniser son activité de transformation de carbonates de calcium après l'épuisement prévu en décembre 2026 des ressources disponibles dans le périmètre déjà autorisé,
- La création de la déviation routière portée par les communes de Valambray et de Moulty-Chicheboville pour éviter aux camions devant rejoindre les sites industriels du Mont Tornu de traverser le hameau de Béneauville.

Une consultation du public portant sur cette demande a été prescrite du 14 août 2026 au 16 novembre 2026 par la Préfecture du Calvados.

A la date du 13 octobre 2026, 19 contributions ont été saisies sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet (<https://registre-dematerialise.fr/7508>). Les avis exprimés dans ces contributions sont synthétisés ci-dessous. Ce document présente les réponses de la société TIMAB INDUSTRIES aux contributions le nécessitant.

Synthèse des contributions enregistrées au 13/10/2026

N°	Recommandations
1	Interrogation sur la disponibilité de l'avis de la MRAE ➤ Réponse apportée par Madame La Commissaire Enquêtrice le 18/08/2026
2	Contribution d'un habitant du hameau de Béneauville concernant l'augmentation de l'impact de la circulation des camions et le non respect de la limitation à 30 km/h
3	Contribution favorable à la déviation routière jugée nécessaire à la poursuite de l'activité de la carrière aux projets et à la sécurisation du hameau de Béneauville
4	Contribution favorable au projet de déviation routière jugé nécessaire à la réduction du risque lié à la circulation dans le hameau de Béneauville
5	Contribution favorable au projet sous réserve de la réalisation complète de la déviation de Béneauville et de la suppression du transit de poids lourds dans le hameau de Béneauville
6	Contribution restreinte : « Stop aux bruits et pollutions de tous types »
7	Contribution favorable au projet de déviation jugé nécessaire (réduction du risque lié à la circulation dans le hameau de Béneauville)
8	Contribution favorable au projet de déviation jugé nécessaire (réduction du risque lié à la circulation dans le hameau de Béneauville)
9	Contribution précisant les nuisances liées au trafic des poids lourds
10	Contribution relative à la nécessité des projets (poursuite de l'activité de la carrière TIMAB INDUSTRIES, réduction des nuisances liés à la circulation et sécurisation du hameau de Béneauville)
11	Contribution relative à la nécessité de la déviation routière pour autoriser le projet d'extension de la carrière
12	Contribution précisant les nuisances liées au trafic des poids lourds
13	Contribution favorable à la déviation routière (réduction des nuisances liés à la circulation et sécurisation du hameau de Béneauville)
14	Contribution favorable à la déviation routière (réduction des nuisances liés à la circulation et sécurisation du hameau de Béneauville)
15	Contribution sur l'intérêt limité/la démesure du projet de déviation : « Je trouve démesuré de créer 2 km de route en plein milieu d'une zone agricole (élargissement, bitumisation et modification des chemins existants, à nouveau une perte de surfaces agricoles, quid du ZAN ?) alors que le site est déjà desservi par une voie routière.
16	Contribution favorable aux projets (extension de carrière et déviation routière) sous réserve que les camions ne traversent plus Béneauville et que les nuisance sonores ou olfactives ne soient pas augmentées

N°	Recommandations
17	Contribution favorable au projet de déviation pour pérenniser l'activité de la carrière, avec demandes d'ajustement des modalités de circulation sur la déviation, des plantations de haies prévues le long du tracé et passage régulier pour le ramassage des déchets laissés par la circulation
18	Contribution demandant : - D'autoriser la circulation sur la déviation uniquement aux exploitants agricoles des parcelles proches et aux entreprises du Mont Tornu, - D'y interdire la circulation des piétons, des vélos et des autres véhicules/engins non autorisés, - D'élargir le tronçon terminal de la déviation (connecté à la rue de la Gare au nord-Ouest) pour permettre d'aménager 2 voies de circulation et d'éviter une circulation alternée sur une seule voie, - De supprimer les plantations de haies prévues le long de la déviation, au profit d'un boisement dans la parcelle ZH31
19	Contribution favorable à la déviation routière (réduction des nuisances liés à la circulation et sécurisation du hameau de Béneauville)

Sur les 19 contributions enregistrées à date :

- 1 contribution a déjà fait l'objet d'une réponse (n°1)
- 13 contributions expriment un avis favorable sur les projets d'extension de la carrière et/ou de déviation (n°3, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 13, 14, 16, 17 et 19),
- 3 contributions concernent les nuisances liées à la circulation des poids lourds, sans avis favorable explicitement formulé (n°2, 9 et 12),
- 5 contributions indiquent que le projet de déviation est annoncé et attendu par les habitants du hameau de Béneauville depuis plusieurs décennies (n°2, 4, 10, 13, 17 et 19).
- 1 contribution (n°6) demande un arrêt des nuisances sonores et autres pollutions de tous types, sans en préciser les sources ciblées (circulation, activités industrielles, ...),
- 1 contribution est défavorable au projet de déviation (n°15),
- 2 contributions demandent des ajustements du projet de déviation (n°17 et 18),

Les contributions favorables aux projets et celles évoquant les améliorations attendues avec le projet de déviation en termes de réduction des nuisances et de sécurisation de la circulation de le hameau de Béneauville n'appellent pas de remarques particulières de la part de TIMAB INDUSTRIES.

Seules les contributions n°6, 15, 17 et 18 nécessitent des réponses, qui sont détaillées ci-après.

Préalablement à ces réponses, TIMAB INDUSTRIES souhaite rappeler à l'intention des différents contributeurs que le projet de déviation routière décrit dans la demande d'autorisation environnementale vise à créer une nouvelle desserte des sites industriels du Mont Tornu, pour éviter à leurs camions ou ceux de leurs prestataires de traverser le hameau de Béneauville. Il ne vise pas à aménager un nouvel axe de contournement de ce hameau pour tous les autres camions le traversant.

1 CONTRIBUTION N°6

« Stop aux bruits et pollutions de tous types. »

Cette contribution ne précise pas les activités concernées (circulation des poids lourds, activités de TIMAB INDUSTRIES ou des autres établissements du Mont Tornu), ce qui ne permet pas une réponse ciblée.

Pour ce qui concerne le site TIMAB INDUSTRIES, les émissions de toutes natures engendrées par l'extraction et le traitement des carbonates sont détaillées dans la pièce n°5-1 du dossier. Elles y sont comparées aux valeurs limites réglementaires applicables aux installations concernées. L'extension de la carrière sur les nouveaux terrains concernés par la demande ne conduira pas à augmenter l'exposition des riverains aussi bien aux bruits (cf. 9.2 de la pièce 5-1) qu'aux émissions atmosphériques (8.2.2) ou aqueuses (7.3.2).

Pour ce qui concerne la circulation des poids lourds, les bénéfices liés au projet de déviation en terme de réduction des nuisances et de sécurisation de la circulation dans le hameau de Béneauville sont confirmés par différentes contributions.

2 CONTRIBUTION N°15

« Bonjour,

Je trouve démesuré de créer 2 km de route en plein milieu d'une zone agricole (élargissement, bitumisation et modification des chemins existants, à nouveau une perte de surfaces agricoles, quid du ZAN ?) alors que le site est déjà desservi par une voie routière. »

L'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) prévu par la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 vise à réduire progressivement l'artificialisation des sols, avec l'objectif d'atteindre en 2050 un équilibre entre surfaces artificialisées et surfaces renaturées.

Le code de l'urbanisme définit l'artificialisation des sols comme « l'altération durable de tout ou partie de ses fonctions écologiques », dont ses fonctions biologiques, hydriques et son potentiel agronomique.

Le linéaire de la nouvelle route (2 040 ml) correspond pour 87 % à celui de chemins ruraux existants (1 770 m d'une largeur moyenne de 4 m), ce qui permet de limiter les surfaces agricoles impactées à 8 000 m² pour l'élargissement des chemins existants et la création du nouveau linéaire de 270 ml.

La surface active créée par le projet (c'est-à-dire la surface supplémentaire contribuant aux ruissellements en cas de pluie du fait de l'imperméabilisation de la totalité du linéaire de la route) est de 12 000 m² ou 1,2 ha, ce qui est négligeable à l'échelle du territoire de la commune de Valambray (4 100 ha).

De plus, les aménagements prévus pour la gestion des eaux pluviales et décrits dans le dossier éviteront tout impact hydraulique lié à cette artificialisation. Les fonctionnalités écologiques le long de la route seront améliorées avec les mesures prévues en faveur de la biodiversité (plantations de haies, bandes enherbées, ...). La consommation d'espace agricole sera également négligeable à l'échelle du territoire.

L'ampleur de l'artificialisation liée au projet de déviation, dont l'intérêt pour réduire et sécuriser la circulation routière dans le hameau de Bénéauville sont à date majoritairement partagés dans les contributions dans le cadre de l'enquête publique, n'est pas de nature à remettre en cause l'objectif ZAN. Le projet contribue à pérenniser des activités d'importance majeure pour ce territoire.

3 CONTRIBUTION N°17

« J'ai pris connaissance du registre concernant l'extension de la carrière de carbonate exploitée par la société TIMAB industries et je n'ai rien à en dire car il serait mal venu d'empêcher les entreprises de travailler ou de se développer, ce que j'ai moi même toujours fait.

J'ai aussi bien sûr regardé le projet de la desserte et non de la déviation liée à cette demande. Je suis né il y a 70 ans et j'ai habité sur le bord du cd 80 ,65 ans à Beneauville en tant qu'agriculteur. Je ne me suis jamais plaints du passage des poids lourds dans le hameau, mais plutôt de la vitesse excessive des voitures.

Malgré tout si une desserte doit être réalisée, ce dont on parle depuis au moins 30 ans avec différents projets qui n'étaient pas réalisables et non pas aboutis, je pense que ce projet et le plus cohérent et qu'il mérite de voir le jour avec quelques modifications.

Il ne faut pas de sens alternant dans le chemin en face de l'entrée des entreprises Bonafini , car il y aurait création de danger pour les personnes allant à la gare de Moul.

De plus en tant qu'ancien agriculteur pourquoi planter des haies le long de cette nouvelle desserte alors qu'il serait possible de les regrouper sur la ZH31 en une seule parcelle boisée diminuant ainsi les charges d'entretien que les communes sont incapables de gérer.

Je crois aussi qu'il serait nécessaire de demander un passage régulier le long de cette desserte par un agent pour récupérer tous les plastiques et indésirables que les transports ne manqueront pas de perdre.

J'espère, Madame la commissaire enquêtrice, que vous voudrez bien tenir compte de mes observations, ce dont je vous remercie d'avance. »

La suppression du sens alternant à l'entrée de la déviation est à l'étude par la commune de Moul-Chicheboville suite à la proposition du propriétaire de la parcelle agricole limitrophe (cf. contribution n°18). L'élargissement dans cette parcelle permettrait effectivement l'aménagement de deux voies de circulation au lieu d'une et la suppression du feu tricolore initialement prévu pour ce tronçon. A noter que même si un tronçon à 1 voie et une circulation alternée devaient être maintenus, les dispositions prévues pour gérer cette circulation (feu tricolore, radar et caméra de détection, priorité aux véhicules entrant sur la déviation) permettent d'éviter toute attente de camions dans la rue de la gare. Ce point a été vérifié dans le cadre de l'étude de flux routier effectuée par la société TRANSITEC, qui est annexée à la réponse apportée à l'avis du Conseil Départemental du Calvados et à laquelle nous renvoyons le lecteur.

Pour ce qui concerne les haies, leur mise en place vise à faciliter le déplacement de la faune le long de la route et à maintenir ou créer des corridors écologiques (trame verte). Elle ne vise pas à constituer un boisement compensatoire (aucun défrichement n'étant nécessaire pour aménager la déviation) qui pourrait être déporté sur un autre terrain dont les fonctionnalités seraient différentes. Ces haies font partie des mesures d'atténuation des impacts des projets sur la biodiversité qui ont été validées par le Service Ressources Naturelles de la DREAL Normandie et la DDTM.

Comme visible sur les plans joints au dossier, les linéaires de haies sont interrompus dans les virages, pour faciliter le passage des engins agricoles, prendre en compte le porte-à-faux lié aux matériels tractés et ne pas gêner la visibilité pour les véhicules (dont la vitesse sera limitée à 20 km/h dans les virages).

Les communes de Moulst-Chicheboville et de Valambray ont pris des engagements concernant l'entretien la nouvelle route (taille des haies conforme à la mesure R4 décrite en annexe 8 de la pièce 5-2).

La société TIMAB INDUSTRIES prévoit de contrôler une fois par semaine le bon état des installations de la déviation. Le cas échéant, la présence d'éventuels déchets provenant des véhicules ou des zones d'enfouissement gérés par la société SPEN lui sera signalée.

4 CONTRIBUTION N°18

« Mme La Commissaire enquêtrice

Je suis agriculteur au Hameau de Beneauville et directement concerné par le passage des camions depuis toujours puisque notre maison est aussi au bord de la départementale.

Je suis doublement concerné par le projet de desserte car j'exploite 90% des parcelles longeant celle-ci.

Si je ne peux m'opposer au projet de desserte qui peut satisfaire les habitants de Beneauville, je ne le trouve pas complet pour autant.

Cette future desserte ne devra être autorisée qu'aux véhicules accédants à la carrière, engins agricole et aux propriétaires des terrains qui la bordent. Il me semble totalement absurde, dangereux, de laisser des piétons, vélos ou autres circuler sur une desserte faite pour des poids lourds.

En effet on ne peut exiger que les camions soient interdits de circuler dans le Hameau à cause du danger qu'ils représentent et ensuite aller se promener sur une voie qui leur est réservée.

Lors d'un rendez vous en mairie de Moulst-Chicheboville le 25/08, j'ai proposé à Mme La Maire en tant que propriétaire de la parcelle ZE24 (face à l'entreprise BONAFINI) de laisser une bande le long de celle-ci afin d'éviter les 260 mètres en sens alternant pour une seule voie. Cela permettrait d'éviter une queue de camions à l'entrée de la route de la gare avec des risques de collisions ou d'accidents avec les utilisateurs allant à la gare de Moulst. Motivant ainsi l'avis défavorable du conseil départemental par la voix de Mr Gilles de Saint Laurent.

J'ai donc proposé de céder (sans contrepartie financière) cette bande de terre en échange du chemin rural N°3. Chemin partant du marais de Billy et qui débouche uniquement sur la desserte. Ce chemin pouvant être déplacé plus loin afin d'arriver sur le chemin qui mène à la tour de Valmeray et ainsi n'avoir pour les piétons, vélo, etc..., qu'à traverser la desserte au lieu de l'utiliser.

Enfin, je trouve tout à fait ridicule de planter des haies le long de la nouvelle desserte. Je demande à ce que celles-ci soient supprimées et regroupées sur la parcelle ZH31 (59ares71ca) achetée pour la desserte. Cela évitera de gêner la visibilité des usagers mais également un entretien dont personne ne se soucie et qui revient le plus souvent aux agriculteurs riverains, en l'occurrence moi.

Malgré tout, je pense pouvoir affirmer que lorsque la desserte sera réalisée, la vitesse des voitures dans le hameau augmentera, et sans doute les accrochages. Les camions sont peut être dangereux et gênants mais ils servent également de ralentisseurs pour les véhicules légers qui le savent et se méfient.

J'espère Madame la Commissaire enquêtrice, que vous voudrez bien prendre en compte mes observations, qui sont celles de l'homme de terrain et non d'un bureaucrate qui ne connaît rien au territoire concerné. »

La circulation sur la nouvelle route sera bien réservée aux exploitants agricoles devant accéder à leurs parcelles et aux véhicules intervenant pour les exploitants des sites industriels du Mont Tormu. L'interdiction d'accès pour les piétons et les cyclistes sera signalée. Seule une zone de franchissement est prévue au croisement entre cette route et le chemin de randonnée pour permettre au piétons de la traverser en toute sécurité (zone matérialisée au sol et signalée, dans une ligne droite avec une visibilité suffisante de chaque côté).

Suite à la proposition de son propriétaire et à cette contribution, les modalités d'acquisition de la bande de terrain permettant d'élargir le tronçon d'entrée sur la route sont à l'étude.

La confirmation de cet ajustement permettrait effectivement d'aménager 2 sens de circulation et d'éviter une circulation alternée. Si cet ajustement ne s'avérait pas possible, il a été vérifié que les dispositions prévues pour réguler cette circulation alternée (feu tricolore, caméra et radar de détection, priorité aux véhicules entrant sur la déviation) permettaient d'éviter toute problématique d'attente de camions et de sécurité des usagers de la route de la gare (cf. analyse TRANSITEC annexée à la réponse apportée à l'avis du Conseil Départemental du Calvados et à laquelle nous renvoyons le lecteur).

Pour ce qui concerne les haies et comme indiqué dans la réponse à la contribution n°18, leur mise en place vise à faciliter le déplacement de la faune le long de la route et à maintenir ou créer des corridors écologiques (trame verte). Elle ne vise pas à constituer un boisement compensatoire (aucun défrichement n'étant nécessaire pour aménager la déviation) qui pourrait être déporté sur un autre terrain dont les fonctionnalités seraient différentes. Ces haies font partie des mesures d'atténuation des impacts des projets sur la biodiversité qui ont été validées par le Service Ressources Naturelles de la DREAL Normandie et la DDTM.

Comme visible sur les plans joints au dossier, les linéaires de haies sont interrompus dans les virages, pour faciliter le passage des engins agricoles, prendre en compte le porte-à-faux lié aux matériels tractés et ne pas gêner la visibilité pour les véhicules (dont la vitesse sera limitée à 20 km/h dans les virages).

Les communes de Moulton-Chicheboville et de Valambray ont pris des engagements concernant l'entretien la nouvelle route (taille des haies conforme à la mesure R4 décrite en annexe 8 de la pièce 5-2).

Il est pris bonne note de la crainte d'une augmentation de la vitesse de circulation des voitures liée à la baisse du flux de camions une fois la nouvelle desserte routière aménagée ; il incombera aux services compétents de renforcer si nécessaire l'affichage des vitesses maximales autorisées et d'effectuer des contrôles.